

# **Règlement du Jeu-Concours**

## **«Saint-Valentin»**

### **Concours du 1<sup>er</sup> au 10 février 2023**

#### **REGLEMENT DU JEU**

« Saint-Valentin »

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Jeu organisé par Leonor Greyl SAS au capital de 38 252,00 €, dont le siège social est 29 rue du Terrage 75010 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 997 888 516, agissant pour son enseigne « LEONOR GREYL ». Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les conditions d'utilisation du Site.

#### **ARTICLE 1 : ACCES AU SITE DEFINITIONS**

Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes:

«Jeu » : le présent jeu en ligne intitulé « Saint-Valentin »; «Participant » ou « vous » : personne remplissant les conditions de l'article 3 et qui participe au Jeu; « Site » : site web accessible à l'adresse URL suivante : [www.leonorgreyl.com](http://www.leonorgreyl.com)

« Société organisatrice » ou « nous » : la société Leonor Greyl SAS pour l'enseigne Leonor Greyl.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

Le Jeu se déroulera du 01/02/2023 au 10/02/2023 inclus. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. Le cas échéant, le jeu ne sera plus disponible sur le site [leonorgreyl.com](http://leonorgreyl.com)

#### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert uniquement aux personnes majeures d'au moins 18 ans et résidant en France Métropolitaine.

Une seule participation par foyer est autorisée (même adresse postale et/ou e-mail). Ne peuvent participer : Les membres du personnel de la Société Organisatrice et les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal). La participation s'effectue exclusivement via le Site. Votre participation ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Effectuer votre commande sur notre Site « [leonorgreyl.com](http://leonorgreyl.com) », du 1<sup>er</sup> au 10 février 2023
- Commander au moins 1 produit
- Le paiement doit être validé

La commande tirée au sort recevra un bouquet de fleurs d'une valeur de 150€ d'achats, hors frais de livraison.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous vous abstenrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au jeu.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

Un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants afin de déterminer 1 (un .e) gagnant.e. Il sera effectué le samedi 11 février à 10h. Le ou la gagnante recevra un bouquet de fleurs d'une valeur de 150€ hors frais de livraison, livré le 14 février. Le gagnant sera informé de son gain par appel téléphonique ou par email dans un délai maximum de 24 heures. Nous ne serons pas tenus d'attribuer le lot, si le gagnant ne peut être joint par téléphone et/ou ne confirme pas la réception de l'email dans les 48 heures, n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Leonor Greyl s'engage à préserver la confidentialité des informations éventuellement fournies en ligne par l'internaute, qu'il serait amené à transmettre à Leonor Greyl pour l'utilisation de certains services. Toute information le concernant est soumise aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, l'internaute dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Si vous souhaitez vous opposer à toutes communications commerciales de la part de LEONOR GREYL et/ou de ses partenaires, veuillez nous en informer à l'adresse : [dpo@leonorgreyl.com](mailto:dpo@leonorgreyl.com). Pour accéder aux informations personnelles que nous détenons vous concernant, veuillez-vous connecter à votre compte client sur notre site [www.leonorgreyl.com](http://www.leonorgreyl.com). Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu votre accord préalable.

#### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France Métropolitaine
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication. Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site. Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à La Société

Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur. Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter ce Jeu après information par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et ou de l'application du présent règlement de Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée auprès d'un huissier identifié à l'article 10. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

#### **ARTICLE 10 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Conformément à l'article L121-36 du code de la consommation, le présent règlement est librement et gratuitement disponible sur le site [www.leonorgreyl.com](http://www.leonorgreyl.com). Toute personne souhaitant obtenir gratuitement une copie papier du règlement (remboursement du timbre au tarif lent de la poste en vigueur) peut en faire la demande en adressant leur demande par mail à l'adresse [contact@leonorgreyl.com](mailto:contact@leonorgreyl.com) ou par voie postale à l'adresse : LEONOR GREYL Service Client 29 rue du Terrage 75010 Paris.